

AVIS PUBLIC COLLECTIF

RÔLE D'ÉVALUATION – 2^E ET 3^E ANNÉE

Avis public, conformément aux articles 74.1 et 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale* est, par les présentes, DONNÉ par les soussignés ci-dessous mentionnés :

QUE le sommaire reflétant l'état du rôle de la valeur foncière a été déposé le 15 septembre 2022 et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse des municipalités concernées suivantes, selon l'horaire régulier :

MUNICIPALITÉ	ADRESSE	ANNÉE DE RÔLE
TNO MRC Vallée-de-l'Or	42, place Hammond Val-d'Or (Québec) J9P 3A9	2e
Belcourt	219, rue Communautaire Belcourt (Québec) J0Y 2M0	2e
Rivière-Héva	740, route Saint-Paul Nord Rivière-Héva (Québec) J0Y 2H0	2e
Senneterre (Paroisse)	100, rue du Portage Senneterre (Québec) J0Y 2M0	2e
Senneterre (Ville)	551, 10e Avenue Senneterre (Québec) J0Y 2M0	2e

QUE, pour l'exercice financier 2023 du rôle d'évaluation de ces municipalités, toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 DOIT le faire au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice financier suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;
Pour demander cette révision administrative, la personne doit, dans les délais prescrits :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé «Demande de révision du rôle d'évaluation foncière» disponible au bureau de l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ) à l'adresse :

MRC de la Vallée-de-l'Or
42, place Hammond
Val-d'Or (Québec) J9P 3A9

- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ OU l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : règlement numéro 156-08-97 de la MRC de la Vallée-de-l'Or, disponible au 42 place Hammond.

DONNÉ sur le site web de la MRC de La Vallée-de-l'Or, le 22 septembre 2022.

Original signé

Marie-Hélène Bastien, Greffière